

Extraits du livre : La manière de jeûner du prophète (paix et salut sur lui) durant le Ramadân 'sifat sawmi ennabi (s.a.w) fi ramadâne' des Shaykhs Salîm El-Hilâlî & Ali Hassan Ali AbdelHamîd.

Traduit par : Abou-abdillah Miloud El-Wahrâni (✉ : miloud@dr.com)

Le 12 Ramadân 1422 = 27/11/2001.

Le Sahour (repas pris à la fin de la nuit)

1- Son intérêt :

Allah nous a prescrit le jeûne comme il l'a prescrit à ceux qui nous ont précédé des gens du livre. Allah Très Haut a dit : « Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez vous la piété » (sourate Al-Baqara[2], v183).

La temporisation et le jugement s'accordait alors à ce qui avait été prescrit aux gens du livre, qu'ils ne mangent pas, ne boivent pas et n'aient pas de rapports sexuels après avoir dormi. C'est à dire si quelqu'un dormait, il ne devait pas manger jusqu'à la nuit suivante, et cela a été prescrit de cette manière pour les musulmans.[voir les livres d'exégèse 'zâd elmassy' (1/184) d'Ibn-Aljawzi, 'tafsir elqourane eladhim'(1/213-214) d'Ibn-Kathir, 'eddar elmanthour'(1/120-121) de Souyouti]. Lorsque cela a été annulé, le prophète (paix et salut sur lui) a ordonné de prendre le repas du Sahour pour différencier entre notre jeûne et le jeûne des gens du livre :

D'après Amr Ibn-Al'âs (qu'Allah l'agrée), le messenger d'Allah (paix et salut sur lui) a dit : « Ce qui différencie notre jeûne et celui des gens du livre, est le repas du Sahour » [rapporté par Mouslim(1096)].

2- Ses mérites :

a. Le Sahour est une bénédiction :

D'après Selmâne (qu'Allah l'agrée), le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « La bénédiction se trouve en trois : la communion, le ragoût 'tharîd', et le Sahour » [rapporté par El-Tabarâni, et Abou-Na'îm].

D'après Abou-Hourayra (qu'Allah l'agrée), le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Allah a mis la bénédiction dans le Sahour et la mesure 'kayl' »[rapporté par El-Chyrâzi et El-Khatîb].

D'après Abdoullah Ibn-El-Hârit, un homme des compagnons du prophète (paix et salut sur lui) a dit : je suis rentré chez le prophète (paix et salut sur lui) alors qu'il prenait le repas du Sahour, et il a dit : « c'est une bénédiction qu'Allah vous a donné, ne l'abandonnez pas ». [rapporté par En-Nassâ'i(4/145), et Ahmed(5/270) et sa chaîne de transmission est authentique].

Le fait que le Sahour soit une bénédiction est une évidence, car il s'agit d'appliquer une Sounna, et il fortifie pour affronter le jeûne et en faire de plus en plus. Et en cette action il y a une différenciation avec les gens du livre qui ne prennent pas ce repas. Le noble messenger (paix et salut sur lui) l'a nommé le repas béni, comme dans les hadiths de Îrbâd Ibn-Sâriya et Abi-Dardâ' (qu'Allah les agrée) : « Viens au repas béni : il désignait le Sahour ».[rapporté par Ahmed(4/126), Abou-Dâoud(2/303), et En-Nassâ'i(4/145). Il est authentique].

b. Allah et Ses anges prient pour ceux qui prennent le Sahour :

Il est certain que la plus grande des bénédictions du Sahour est qu'Allah Très Haut englobe ceux qui prennent le Sahour par Son pardon, et les recouvre de Sa Clémence, et les anges du Très Clément prient pour eux et demandent à Allah de leur pardonner pour qu'ils soient les affranchis du Clément lors du mois du Coran.

D'après Abi-Sa'îd El-Khoudri (qu'Allah l'agrée), le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Le Sahour est un repas béni, ne l'abandonnez pas même s'il faut juste prendre une gorgée d'eau, Allah et Ses anges prient pour ceux qui prennent le Sahour ».[rapporté par Ibn-Abichayba(3/7), et Ahmed(3/12 et 3/44) en trois versions selon Abi-Sa'îd El-Khoudri]

Il ne faudrait pas que le croyant rate ce bienfait de la part de Dieu Très Clément, et le meilleur sahour sont les dattes.

Le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « le meilleur sahour du croyant sont les dattes »[rapporté par Abou-Dâoud(2/303), Ibn-Hibbân(223), El-Bayhiqi(4/237) d'après Abou-Hourayra].

Celui qui ne trouve pas doit veiller à prendre un repas même s'il s'agit d'une gorgée d'eau pour la parole du prophète (paix et salut sur lui) : « Prenez le Sahour ne serai ce qu'une gorgée d'eau ».[rapporté par Abou-Ya'lâ(3340) d'après Anas. Il est assez bon 'hassan'].

3- Son retardement :

Il est préférable de retarder le Sahour jusqu'à juste avant l'aube, car le prophète (paix et salut sur lui) et Zayd Ibn-Thâbit (qu'Allah l'agrée) ont prit leur sahour et quand ils ont fini le prophète (paix et salut sur lui) s'est levé pour prier, et entre la fin de leur repas et leur commencement de la prière il y avait un temps équivalent à la lecture d'une cinquantaine de versets du Coran.

Anas (qu'Allah l'agrée) a rapporté que Zayd Ibn-Thâbit (qu'Allah l'agrée) a dit : « On a pris notre sahour avec le prophète (paix et salut sur lui), puis il s'est levé pour la prière, j'ai dit combien y avait il entre l'appel et le sahour? il a dit : l'équivalent de cinquante versets »[rapporté par El-Boukhâri(4/117) et Mouslim(1097)].

Sache serviteur d'Allah qu'Allah te guide, qu'il t'es autorisé de manger, de boire et d'avoir des rapports sexuels, tant que tu doute et que tu n'est pas certain de l'arrivée de l'aube.

4- Son statut :

Pour cela le prophète (paix et salut sur lui) a ordonné (un ordre certifié), celui qui veut jeûner de prendre un sahour. Il a dit :

« Celui qui veut jeûner, qu'il fasse un sahour avec quelque chose » [rapporté par Ibn-Abichayba(3/7), Ahmed(3/367), Abou-Ya'lâ(3/438) et El-Bazzâr(1/465)].

Et il a dit :

« Prenez le sahour, il y a une bénédiction dans le sahour » [rapporté par El-Boukhâri(4/120), et Mouslim(1095) d'après Anas].

Puis il a montré l'importance du sahour pour sa communauté, il a dit :

« Ce qui différencie notre jeûne et celui des gens du livre, est le repas du Sahour »

Et il a interdit (paix et salut sur lui) de l'abandonner, il a dit :

« Le Sahour est un repas béni, ne l'abandonnez pas même s'il faut juste prendre une gorgée d'eau, Allah et Ses anges prient pour ceux qui prennent le Sahour »

Et il a dit (paix et salut sur lui) :

« Prenez le Sahour ne serai ce qu'une gorgée d'eau »

Nous disons : L'ordre prophétique est certifié dans ce cas ci (le sahour) de trois façons :

- 1- Il a été ordonné.
- 2- C'est l'emblème du jeûne musulman et ce qui différencie entre leur jeûne et celui des autres.
- 3- L'interdiction de le délaisser.

Ce sont des preuves fortes et évidentes. Mais malgré tout cela le Hâfidh Ibn-Hajar a rapporté dans 'fath el-bâri' (4/139) le consensus des savants de la communauté que c'était un acte méritoire et préférable 'moustahhab' !! Et Allah est plus Savant.